

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/H056

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 15/05/2025 de l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS représentée par M. Grégory JONES.

VU l'avis réputé favorable de l'ARD de Villers bocage.

Considérant qu'en raison de **travaux d'entretien de voirie : Préparation, enrobé**, sur le territoire de la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre un arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite sur les heures de chantier à compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18 juillet 2025.

La circulation des poids lourds sera interdite sur la période des travaux 24H/24H.

Les places de parking côté commerce seront interdites d'accès sur la période des travaux 24h/24h.

- **Sur la place Michel LECONTE – La RD N°311**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les voies :

- **VC dites de rue de l'avenir et VC n° 7 rue des champs de Tracy**

ARTICLE 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- L'Entreprise JONES TP,
- Madame le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services du SDIS,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le jeudi 3 juillet 2025

Le Maire Délégué M. Michel VINCENT

